

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 89 pris en conseil d'administration et modifiant l'arrêté n° 1348 du 31 décembre 1939 accordant décharges et réductions au titre de diverses contributions directes pour l'année 1959.

n° 89

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1 juin 1884: Vu l'article 30 de l'arrêté du 8 août 1938 créant un impôt personnel à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 1348 du 31 décembre 1939 accordant décharges et réductions au titre de diverses contributions directes pour l'année 1939: Sur la proposition du chef du Service des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 janvier 1940 .

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1939 est modifiée comme suit : 1° TAXE ABMITION NELLE, M. Marill 1° rôle supp. art. 11), decharge, 3.720 M. perron (rôle primitif, art.750), réduction. 720 M. Ali Coubèche (rôle primitif, art. 49), réduction 34.715 TOTAL.....39.155 2, TAXE FIXE. Sans changement, 33 Patentes. M. Ladha Parshotam (2° rôle supp. art. 6), réduction : 400+80 =480 M. Sendoukas (A) (3 rôle supp, art 13): 375+75 =450 TOTAL.....930 L'article 2 du même arrêté est modifié comme suit: « Ces décharges et réductions seront portées en réduction du montant des prises en charge du trésorier-payeur sur le vu des certificats de dégrèvement délivrés par l'ordonnateur délégué, » par l'ordonnateur délégué, » Art. 2, — Le chef du Service des contributions, le chef du Bureau des finances, l'administrateur-maire et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Hubert Deschamps.